



Arrêté n° 2025 - 028

**Relatif à l'autorisation de prises de vues et de son
accordée à la société FRANCE TELEVISIONS sur le site de la Soufrière, zone classée
en cœur de Parc national**

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment la modalité 28 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande de la **société FRANCE TELEVISIONS, sise 7 esplanade Henri de France 75015 Paris - représentée par Mme Nabila TABOURI** exerçant les fonctions de **directrice de production**, pour des prises de vues dans le cadre **d'un reportage au profit de la série « Coeur Outremer » diffusée au Journal télévisé de 13h de France 2 ; la demande porte sur un reportage à la Soufrière en compagnie des ingénieurs de l'OVSG pour des prises de vue au sol uniquement ;**

Considérant que ces observations ne sont pas réalisables en dehors des cœurs de parc national,

Considérant le caractère ponctuel du reportage et l'absence de survol,

Considérant l'intérêt de ce reportage pour sensibiliser le public à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager du Parc national de la Guadeloupe,

Considérant la fragilité des milieux naturels de la Soufrière, l'image et le caractère du Parc national et donc la nécessité d'encadrer les prises de vues et de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial,

Décide,

Article 1 : Objet

La **société FRANCE TELEVISIONS** est autorisée à réaliser des prises de vues et de son terrestres en cœur du Parc national dans les conditions cumulatives suivantes :

1. Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires :
 - à la réglementation en vigueur ;
 - aux objectifs de protection définis dans la charte ;
 - au caractère du Parc national ;

2. Signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe avec l'autorisation de l'établissement public du parc national ;
3. Remise à l'établissement public du Parc national d'un exemplaire des documents réalisés.
4. L'utilisation de ces images est limitée à l'usage énoncé dans la demande ; soit « **réalisation d'un reportage au profit du journal télévisé de 13h de France 2** » ;
5. Le détenteur de l'autorisation devra porter un brassard « Partenaires » à récupérer sur l'un des sites d'accueil du Parc national, lors des prises de vues.
6. La mention systématique de l'autorisation du Parc national sera portée au générique de l'émission, dans les remerciements et aux crédits de la vidéo, sur tous les supports de diffusion : **"Les images réalisées en cœur de Parc national ont bénéficié de l'autorisation du Parc national de la Guadeloupe"**.

Article 2 : Modalités de survol

N/A.

Article 3 : Modalités des prises de vues et de son

- 1 caméra Alpha 7, 1 micro HF et 1 trépied

Article 4 : Période

- le mardi 15 et le mercredi 16 avril 2025 entre 8h et 16h

Article 5 : Lieux

- Le massif de la Soufrière

Article 6 : Clause de résiliation

Toute infraction commise dans les espaces classés en cœur du Parc national par le bénéficiaire de l'autorisation, ses prestataires et ses accompagnants, pourra conduire à la suspension ou à la résiliation de l'autorisation.

Outre les clauses du présent arrêté, le prestataire doit notamment respecter et faire respecter par ses prestataires et ses accompagnants les prescriptions relatives à la protection de la faune, de la flore, des milieux naturels et du caractère du Parc national.

Article 7 : Poursuites

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation à des poursuites pénales et civiles, notamment pour réparation des atteintes et préjudices causés à l'image et au caractère du Parc national.

Article 8 : Assurance

L'établissement Parc national de la Guadeloupe décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans le cadre des prises de vue et de son. **La société FRANCE TELEVISIONS** prendra soin de souscrire les assurances couvrant les risques liés à cette activité.

Article 9 : Exécution

Le chef du département « Communication, Accueil et Pédagogie », et le chef du « Pôle terrestre » sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.

Article 10 : Publication

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le __/__/2025

Annexe 1 : Formulaire de demande

Votre dossier devra obligatoirement comprendre :

1. La fiche de renseignements ci-dessous dûment complétée.
2. Le sujet de la prise de vue réalisée et/ ou le scénario/synopsis de la fiction
3. La ou les cartes de localisation des prises de vue ou de son et, le cas échéant, des services.

1. **SOCIETE DE PRODUCTION OU PERSONNE PHYSIQUE**
Nom : FRANCE TELEVISIONS
Adresse : 7, Esplanade Henri de FRANCE
Code postal : 75015 Ville : PARIS
Pays : FRANCE
Téléphone fixe :
Téléphone mobile : 06 07 67 85 60
Courriel : nabila.tabouiri@france.tv.fr

2. **RESPONSABLE DE LA PRODUCTION**
Nom du directeur de production : NABILA TABOURI
Téléphone : 06 07 67 85 60
Courriel : nabila.tabouiri@france.tv.fr
Nom du régisseur général :
Téléphone :
Courriel :
Nom du représentant sur place pendant le tournage : NABILA TABOURI
Téléphone : 06 07 67 85 60
Courriel : nabila.tabouiri@france.tv.fr

3. **PROJET**
Titre du projet :
Le projet relève-t-il d'une activité professionnelle ou commerciale ?
Précisez s'il s'agit d'un/une :
1. Long métrage cinéma
2. Fiction tv - programme de flux
3. Documentaire
4. Clip - film institutionnel
5. Film promotionnel (publicité)
6. Court / moyen métrage
Autre (précisez) : Reportage 13h France 2

4. **ÉQUIPE**
Nombre total de personnes impliquées sur le tournage (techniciens, comédiens, figurants ...):
2

5. **MATÉRIEL**
Description de l'ensemble du matériel et des équipements (nombre et type de caméras, matériels spécifiques type grue, rail, groupe électrogène, projecteur...)
Camera Alpha 7 x 1 / A.500 H Ext / Trépied x 1

6. **VÉHICULES**
Nombre total de véhicules légers : 1
Nombre total de véhicules techniques, camion-cantine, camion-loge :
Précisez les dimensions et les cubages :



Parc national de la Guadeloupe

Habitatiro Beauséjour - Montfort - 97120 Sainte-Claude - BP 93
TEL : 590 5 90 30 30 50 - Fax : 590 5 90 80 95 46

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

7. LOCALISATION

Fournir la localisation précise des lieux de tournage :

En version numérique au choix :

- Fichiers Pdf ou Jpg en couleur au 1 :25.000 e
- Lien vers une plate forme de lecture cartographique
- Lien vers un site de téléchargement de cartes en couleur au 1 :25.000 e

En version papier :

Cartes en couleur au 1 :25.000 avec localisation précise et lisible des lieux de prises de vue et de son
Indiquer les modalités d'accès au(x) site(s), l'itinéraire emprunté, les besoins de stationnement et
d'implantation du catering :

L'itinéraire utilisé en cœur de parc pour parvenir au lieu des prises de vues :

Si le tournage dure plusieurs jours, précisez le lieu et le mode d'hébergement de l'équipe de tournage :

8. DÉCORS

Votre projet nécessite-t-il l'installation de décors ?
Si oui, fournir un descriptif des décors et éléments de mise en scène qu'il est prévu d'installer

Préciser les modalités de mise en place et de démontage, les transformations opérées sur les lieux et leur remise en état.

9. DATES ET HORAIRES

Dates prévisionnelles et horaires des prises de vue ou de son (à défaut jour/nuit) :

Montage

Date de début :

Date de fin :

Horaires (à défaut jour/nuit) :

Tournage

Date de début : 15/04/25

Date de fin : 16/04/25

Horaires (à défaut jour/nuit) :

Démontage

Date de début :

Date de fin :

Horaires (à défaut jour/nuit) :
Matériel entreposé
Date de début :
Date de fin :

10. GESTION DES DÉCHETS

Présenter les modalités de gestion des déchets le cas échéant.

11. SURVOL

Le tournage nécessite-t-il des prises de vue aériennes?
Si oui, préciser le type d'engin utilisé :
Hélicoptère
Drone
Autre (Précisez) :
Caractéristiques :
Modèle :
Dimensions :
Couleur :
Nombre de jours d'utilisation :
Itinéraire effectué lors de la prise de vue :
Nom de la société chargée de réaliser le vol :
Code postal : Ville :
Téléphone fixe :

Fournir la localisation précise des lieux de tournage en indiquant les hauteurs de vol et les trajectoires de vol (pour les prises de vue en hélicoptère).

En version numérique au choix :

- Fichiers Pdf ou Jpeg en couleur au 1 :25.000 e
- Lien vers une plate forme de lecture cartographique
- Lien vers un site de téléchargement de cartes en couleur au 1 :25.000 e

En version papier :

Cartes en couleur au 1 :25.000 avec localisation précise et lisible des lieux de prises de vue et de son.

Dates prévisionnelles et horaires (à défaut jour/nuit) des survols

Lieu

Date de début

Date de fin

Horaires (à défaut jour/nuit)



Parc national de la Guadeloupe

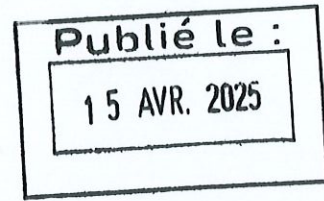
11 Chemin de la Solidarité Montseran - 97111 Saint-François - BP 91

Tel : +33 (0)5 90 21 41 41 - Fax : +33 (0)5 90 21 41 42

www.parcnationaldeguadeloupe.gouv.fr

Le directeur

Harry OZIER-LAFONTAINE



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

